

Communiqué de presse

Lyon, le 17 mai 2023

La Fédération Parapluie Rouge dénonce les mesures discriminatoires et disproportionnées prises par la préfecture du Rhône et engage un recours en référé auprès du tribunal administratif de Lyon par le biais de notre avocat Elie Weiss.

Représentant les intérêts des travailleuses du sexe de Lyon, nous souhaitons attirer l'attention sur les mesures récemment prises par la préfecture du Rhône, qui portent atteinte aux droits fondamentaux de ces femmes et nuisent à leur bien-être et leur sécurité.

Dans un arrêté daté du 3 mai 2023, la préfecture du Rhône a élargi le périmètre d'interdiction de la prostitution dans la région, englobant ainsi une superficie bien plus grande que la seule plaine de Gerland où se déroulent habituellement les activités sportives et de loisirs. Cette décision arbitraire a pour conséquence la confiscation et la mise à la fourrière des camionnettes de femmes qui y vivent sans exercer d'activité professionnelle au moment de la saisie.

Cette interdiction entraîne des conséquences financières catastrophiques pour les travailleuses du sexe, qui voient leurs revenus diminuer considérablement. Pour de nombreuses femmes, qui élèvent souvent seules leurs enfants ou soutiennent un parent malade ou dans le besoin, cette situation est insupportable. Entre 100 et 300 femmes à Gerland dorment dans leur camionnette et risquent en plus d'être précarisées, d'être privées de leur logement. Ce n'est donc pas une expulsion de quartier de prostitution, mais bien une expulsion de logement, par dizaines, sans solutions et sans préavis.

De plus, l'arrêté a déjà commencé à compromettre la santé des travailleuses du sexe concernées. Les associations qui œuvrent pour préserver leur santé ont du mal à accéder à elles en raison de leur déplacement forcé. Par conséquent, de nombreuses femmes n'ont pas pu bénéficier de tests de dépistage du VIH et ignorent peut-être qu'elles sont contaminées et nous comptons de nombreuses sorties de parcours de soin: dentiste, gynéco, IVG, vaccinations, etc.

Enfin, cette interdiction expose les travailleuses du sexe à la confiscation de leur véhicule, assortie d'une amende de 135 euros, ou à des violences dues à l'isolement ou à des demandes inacceptables de clients. Il est évident que l'objectif réel de cet arrêté est de faire disparaître la présence même des travailleuses du sexe de la ville, et non de réduire les troubles publics liés à la prostitution.

Il est clair que la véritable finalité poursuivie par la préfecture est d'évincer les travailleuses du sexe de la plaine de Gerland en prévision de la Coupe du monde de rugby, dans le but de soigner son image internationale. De plus, la durée de l'interdiction, qui s'étend

jusqu'au 31 octobre 2023, est clairement disproportionnée par rapport à la période de la Coupe du monde de rugby qui se déroulera en France du 8 au 28 octobre 2023.

Face à ces mesures injustes, la Fédération Parapluie Rouge a décidé d'engager un recours en référé auprès du tribunal administratif. Le recours se fonde sur plusieurs arguments, notamment :

1. La violation des droits fondamentaux des travailleuses du sexe, notamment leur droit au travail et à la dignité.
2. L'atteinte à la liberté de circulation et au droit de disposer de leurs biens, en raison de la confiscation des camionnettes et de la mise à la fourrière.
3. La discrimination exercée à l'encontre des travailleuses du sexe, qui sont injustement ciblées par cette interdiction généralisée.
4. Disproportion de la mesure : L'arrêté préfectoral étend la période d'interdiction jusqu'au 31 octobre 2023, bien au-delà de la durée de la Coupe du monde de rugby qui se déroule du 8 au 28 octobre 2023. Cette durée excessive est disproportionnée par rapport à la période réelle de présence des équipes de rugby à Lyon.
5. Détournement de pouvoir : La préfecture du Rhône cherche en réalité à évincer les travailleuses du sexe de la plaine de Gerland en prévision de la Coupe du monde de rugby, ce qui constitue un détournement de pouvoir.

La Fédération Parapluie Rouge est déterminée à défendre les droits des travailleuses du sexe et à obtenir justice dans cette affaire. Ces travailleuses continuent par ailleurs à se rassembler en Assemblées Générales. Les droits des travailleuses du sexe doivent être respectés, et des solutions doivent être trouvées pour assurer leur sécurité et leur bien-être, sans porter atteinte à leur dignité ni à leurs moyens de subsistance. Elle demande donc l'annulation de l'arrêté et la révision des mesures prises par la préfecture du Rhône.

Contacts presse :

- Berthe De Laon, coordinatrice de la Fédération Parapluie Rouge : coordination@parapluierouge.org // 06.76.60.49.98
- Lola Levy, référente association Cabiria : projetpresentes@gmail.com // 07.58.47.52.69
- Eva Vocz, chargée de plaidoyer Act Up-Paris : evocz@actupparis.org // 06.11.73.39.93
- Elie Weiss, avocat pour la FPR : ew@weissavocat.com // 06.47.88.30.39